

**Piscine du Levant****Approbation d'une dépense imprévisible et urgente  
de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau****(n° 8)****Exposé de la situation**

Au 1<sup>er</sup> mai 2011, de nouvelles normes SIA (385/9) sont entrées en vigueur. Elles font notamment référence au taux de chlore lié dont la teneur admissible passe de 0.3 mg/l à 0.2 mg/l.

La chaîne actuelle de traitement de l'eau ne permettait plus de répondre à ces nouveaux critères. Malgré de nombreux efforts consentis par l'exploitant, cette norme n'était atteinte que de manière sporadique et insuffisante. Les dernières analyses réalisées par le Service des Aliments et des Affaires Vétérinaires (SAAV) signalaient le dépassement des normes et impliquaient d'apporter rapidement les corrections techniques nécessaires. A noter que le SAAV a la compétence d'imposer la fermeture de la piscine.

Afin d'éviter une telle issue, le Conseil communal a accepté, en séance du 16 juin 2015, l'engagement immédiat de 126'800 francs pour:

- le changement du sable (filtration) avec installation de buses et d'une soufflante de rinçage (décompactage du sable et filtration améliorée);
- l'installation d'un filtre à charbon actif;
- les honoraires de l'ingénieur spécialisé;
- des divers et imprévus.

Le taux d'amortissement de cet investissement des installations est de 15%, soit 19'020 francs.

La deuxième étape de cette mise à niveau technique sera proposée dans le cadre du budget 2016.

**Proposition**

Conformément à l'article 90, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, le Conseil communal demande au Conseil général d'approuver cette dépense imprévisible et urgente de 126'800.00 francs qui figurera à la rubrique 915.503.01 du compte d'investissement 2015 du Service des sports.

**Le Syndic:****La Secrétaire de Ville:****Pierre-Alain CLEMENT****Catherine AGUSTONI**